



**Ville de Trois-Pistoles**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES  
MRC LES BASQUES**

---

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 899 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 590 PLAN D'URBANISME**

---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles a adopté un plan d'urbanisme le 10 juin 1991 (règlement n° 590);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 mars 2024 à la salle du conseil ;

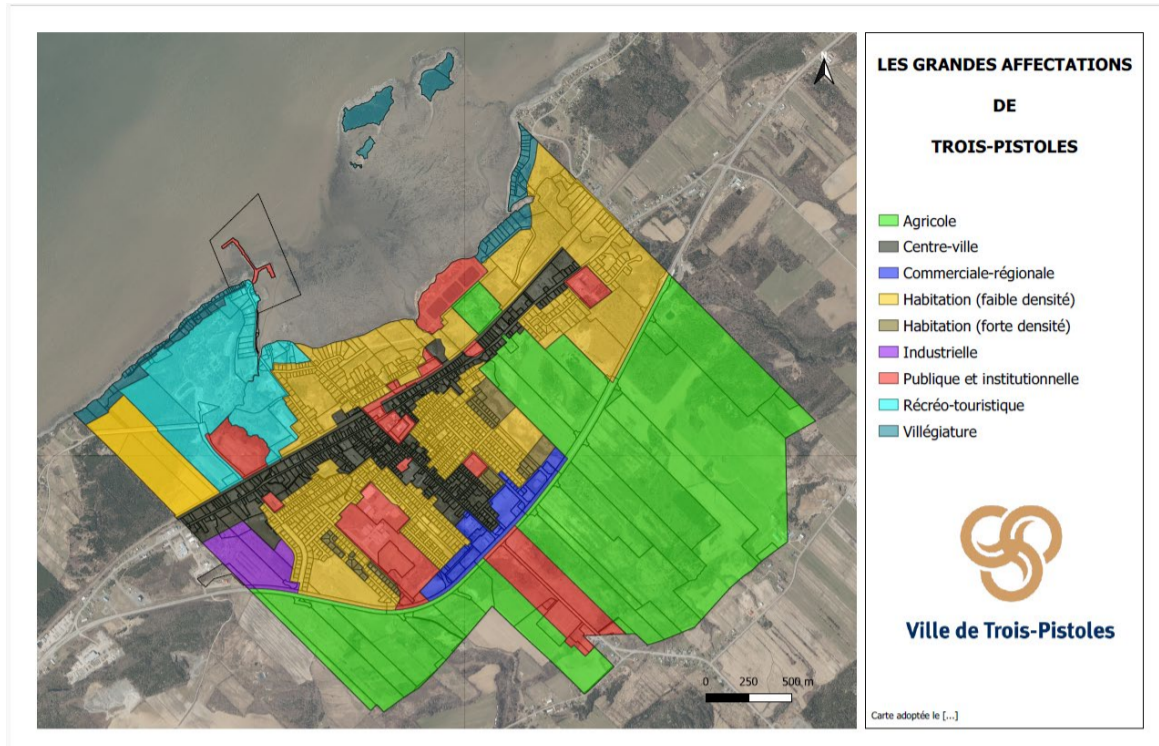
CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 126 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par x,  
Et résolu unanimement,

QUE le présent règlement intitulé « Deuxième projet du règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme » soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le plan d'urbanisme (règlement n° 590) est modifié par l'agrandissement de la zone Centre-ville à même la zone Industriel par le remplacement de la carte no 2 « LES GRANDES AFFECTATIONS DE TROIS-PISTOLES ».



3. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication conformément aux dispositions de la Loi.

---

Philippe Guilbert  
Maire

---

Catherine Fiset  
Greffière